

Projet de règlement grand-ducal

fixant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement de l'officier, chef de la musique militaire.

Avis du Conseil d'Etat

(31 janvier 2012)

Par dépêche du 25 novembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de règlement grand-ducal sous rubrique. A la lettre de saisine étaient joints le texte du projet de règlement, un exposé des motifs, un commentaire des articles ainsi que la fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 27 janvier 2012.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'adapter la réglementation en matière de recrutement, de formation et d'avancement de l'officier, chef de la musique militaire, adaptation qui est rendue nécessaire suite aux changements intervenus en matière de stage de la carrière des officiers de carrière et en matière de conditions d'études requises pour accéder à un poste de professeur de conservatoire.

Examen du texte

Observation préliminaire

En guise d'observation préliminaire, le Conseil d'Etat propose que l'agencement du texte se fasse de manière cohérente, c'est-à-dire en tenant compte de la chronologie des différentes étapes de la procédure. Il s'agit plus précisément de regrouper les dispositifs qui a) portent sur l'examen-concours, b) sur le stage, c) sur l'avancement et d) sur les dispositions finales. Il faudra également veiller à rédiger tout au long du projet le terme « ministre » avec un « m » minuscule.

Préambule

Au premier considérant du préambule, il y a lieu de citer d'abord la base légale, suivie des articles respectifs. Dès lors, le premier visa du préambule se lirait comme suit:

« Vu la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, et notamment ses articles 9(1) (c) et 10; ».

Article 1^{er}

Le texte du projet de règlement sous revue devrait être complété par un alinéa supplémentaire précisant certains éléments de la procédure de réduction du stage: de qui émane la demande en réduction, quelle est la voie

hiérarchique à respecter, la commission spéciale instituée auprès du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est-elle appelée à intervenir?

Pour ce qui est de la légistique, il convient de remplacer à l'alinéa 2 les tirets par les lettres alphabétiques a), b) etc.

Article 2

Le Conseil d'Etat renvoie au règlement grand-ducal du 30 janvier 2004 portant organisation des examens-concours pour l'admission au stage des fonctions administratives et scientifiques de la carrière supérieure des administrations de l'Etat et des établissements publics, dans lequel il est expressément fait état d'une liste de réserve de recrutement reprenant l'ensemble des candidats ayant obtenu la mention « suffisant ». Les candidats en question sont ainsi tous admissibles aux différents postes déclarés vacants, indépendamment de leur classement. Comme l'article sous avis entend admettre au stage uniquement le candidat classé premier à l'examen-concours d'admission, il y aura lieu de modifier la disposition en tenant compte du règlement grand-ducal précité.

En outre, le texte tel que proposé sous sa forme actuelle sous-entend qu'en cas d'échec final du candidat classé premier, et vu l'absence d'une liste de réserve de recrutement, le ministre n'aurait d'autre choix que celui de réorganiser un nouvel examen-concours d'admission au stage.

Articles 3 et 4

Sans observation.

Article 5

Sans observation, à part le fait qu'au point 1. a) il y a lieu d'ajouter un point-virgule en fin de phrase et qu'au point 1. e) il convient d'ajouter un point final. En outre, le point 3 gagnerait en clarté s'il était formulé comme suit:

« 3. La partie administrative consiste en un entretien de motivation, coté sur un maximum de 60 points. »

Finalement, et dans la suite logique de ce qui précède, le dernier alinéa de l'article sous revue deviendra le point 4.

Articles 6 à 14

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 janvier 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker